



Haute école pédagogique

Comité de direction

Directives du Comité de direction
Chapitre 03 : Ressources humaines

Directive 03_12

Doctorant financé par des fonds externes

du 19 juillet 2016

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique du canton de Vaud (ci-après : HEP Vaud),

- vu la Loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP),
- vu le Règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP),
- vu l'art. 17 du Règlement sur les assistants de la Haute école pédagogique du 29 septembre 2010,

arrête

Article 1 – Application

Le Comité de direction de la HEP Vaud décide d'appliquer la Directive 1.31, ci-jointe, de la direction de l'UNIL.

Approuvé par le Comité de direction
Lausanne, le 19 juillet 2016

(s) Vanhulst G.

Guillaume Vanhulst, recteur

Annexe : ment.

Diffusion :

- Membres du CD
- Membres du Conseil de la HEP, par son président
- Site internet, espace réglementation